MARS 2021

BULLETIN D'INFO

Bulletin d'information Service Enfance Jeunesse Mesquer

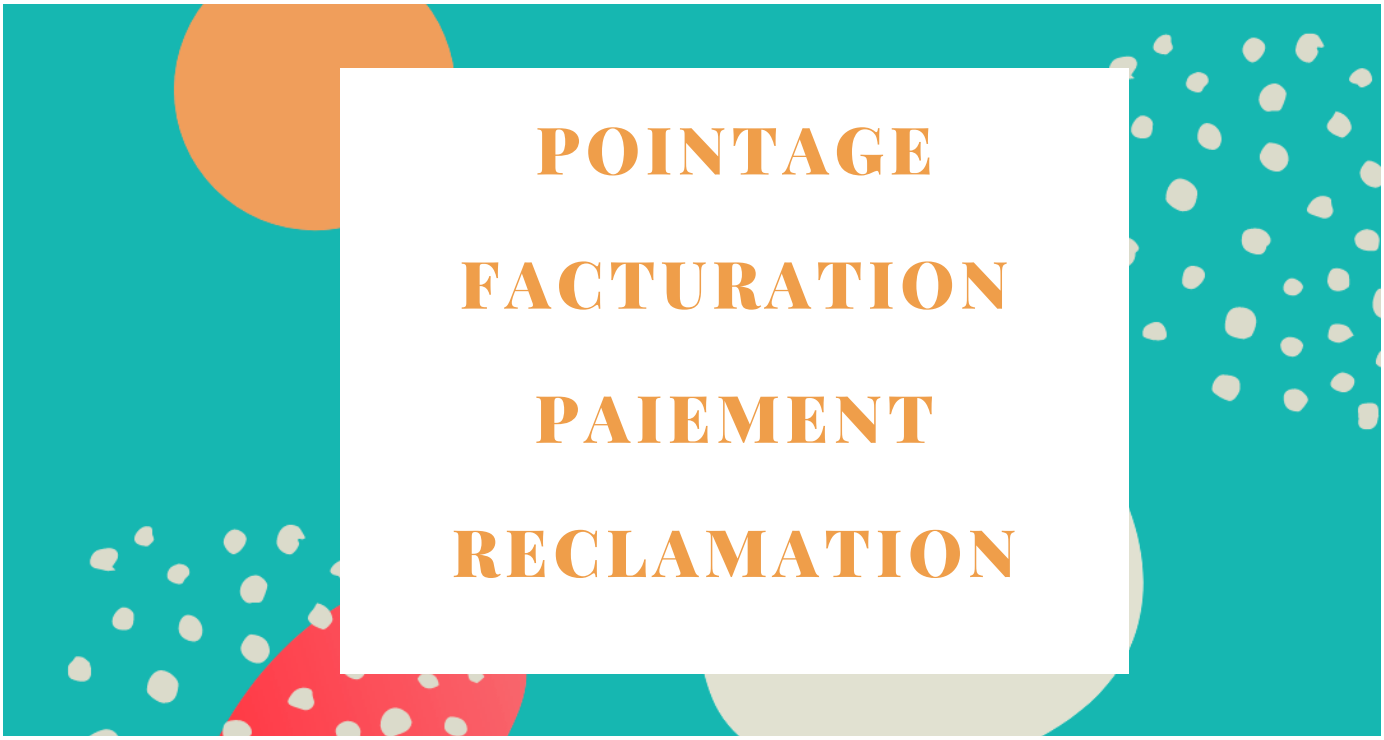

Faisons un point sur les factures

Comment sont faites vos factures ?
Que veut dire Absence facturée, Non réservée ou hors Délai ?
Que se passe-t'il si vous ne payez pas ?
Comment contester votre facture ?
On vous dit tout

Pointage des enfants

Un pointage journalier et pour chaque accueil (APS, Pause Méridienne, TAP, Mercredi, Espace jeunes...) est effectué par les agents.

L'outil utilisé pour ce pointage est une tablette tactile, les agents cochent la case de l'enfant présent,

- si il n'est pas inscrit via l'espace famille, il est automatiquement considéré en "**Non réservé ou hors délai**",
- si il est absent, alors qu'une réservation a été effectuée sur l'espace famille il est automatiquement considéré en "**Absence facturée**"
- si un justificatif est transmis soit par mail, soit sur l'espace famille, dans les 72 heures suivant l'absence, le service administratif pourra modifier cette absence en "**Absence excusée**"

Facturation

Les factures sont émises mensuellement au vu des présences pointées durant le mois et envoyées au début du mois suivant la période facturée, soit par mail soit par courrier aux familles (au choix de la famille).

Paiement des factures

Le paiement est effectué mensuellement par prélèvement, par chèque bancaire, à l'ordre de la « régie enfance jeunesse » ou en numéraire.

Possibilité également de paiement par chèques vacances (pour les mercredis et vacances scolaires) ou via CESU (pour les mercredis, vacances scolaires et périscolaire).

Tous les paiements hors prélèvement doivent être effectués une fois la facture reçue et avant l'échéance du mois de réception de la facture.

Les paiements par chèque bancaire, espèces (seul l'appoint est accepté), Chèques vacances et CESU doivent être dorénavant **remis en main propre à la directrice enfance, Sandrine Bigeard ou à l'adjointe administrative, Emmanuelle Dacheux, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00.**

Les prélèvements sont effectués entre le 15 et le 20 du mois selon les jours ouvrés.

Non paiement des factures

En cas de non-paiement de la facture dans les délais prévus (4 semaines après édition de la facture), un titre exécutoire pour recouvrement est adressé à la famille par le trésor public. Le règlement de la facture devra alors s'effectuer directement auprès de la trésorerie principale de Guérande sur présentation du titre exécutoire.
Sur l'espace famille, dès que la facture est transmise à la trésorerie, l'onglet facture ne comporte plus de solde à honorer, cela veut dire que vous n'êtes plus redevable auprès de notre service mais que vous pouvez le restez auprès de la trésorerie

Les familles ayant des difficultés financières peuvent solliciter l'aide du CCAS de la commune.

Réclamation de facture

Si vous constatez une erreur dans la facturation, vous pouvez en faire part à l'adjointe administrative du service enfance jeunesse à **ej.secretariat@mesquerquimiac.fr** dès réception de la facture, Si l'erreur est constatée à réception de la facture, la facture peut être corrigée, au delà, une régularisation pourra être apportée sur la facture suivante.

En cas de désaccord sur une facture, elle peut faire l'objet d'une contestation à compter de la date de réception de celle-ci et jusqu'à 4 semaines après son édition. Le courrier de contestation doit être adressé à l'attention de Monsieur le Maire **mairie@mesquerquimiac.fr**. Au-delà de ce délai, la facture sera considérée comme juste et donc devra être payée.

Quand pourrez vous payer vos factures en ligne ?

Avec l'arrivée de l'Espace famille, nous vous avions annoncé la possibilité de payer vos factures en ligne dès janvier 2021.

Un travail de coordination des logiciels entre la Mairie et la trésorerie vient de s'achever. Cette option sera ouverte dès le second semestre 2021. Nous vous tiendrons informé.

PAYFIP